



Compte Rendu de la réunion du conseil municipal d'Aureville

Mardi 04 avril 2023 - CM 2023-03

Ouverture de séance : 20 heures 30.

Membres en exercice : 15 / Présents : 09/ Pouvoir : 5 / Votants : 14

PRESENTS : ESPIC Xavier, BACCHIN Patrice, BOISLIVEAU Anthony, TARROUX Francis, MANENT Corinne, LANDREA Benoît, VERBEKE Céline, MOUMIN Jean-Marc, ANDRE Dominique

ABSENTS EXCUSES : CAMUS Gabriel, CASSAN Christine, AJAC Carole, SCHMIT Sylvie, GROENEN Jesse, GILLES André.

Sylvie SCHMIT (a donné pouvoir à Corinne MANENT)

André GILLES (a donné pouvoir à Xavier ESPIC)

Carole AJAC (a donné pouvoir à Anthony BOISLIVEAU)

Jesse GROENEN (a donné pouvoir à Patrice BACCHIN)

Christine CASSAN (a donné pouvoir à Céline VERBEKE)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame MANENT Corinne est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du 07 mars 2023.

Sujet avec débats

- I. BUDGET
 - 1. Approbation du compte de gestion 2022
 - 2. Approbation du compte administratif 2022
 - 3. Affectation du résultat
 - 4. Vote des subventions associations 2023
 - 5. Vote des taux d'imposition 2023
 - 6. Vote BP 2023
- I. Projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- II. Point sur les travaux de la nouvelle salle des fêtes

Vie Communale

Compte rendu des activités communales

Vie Intercommunale.

Compte rendu des activités intercommunales

Questions diverses



TABLE DES MATIÈRES

SUJETS AVEC DÉBAT

BUDGET

État récapitulatif des indemnités perçues mensuellement par les élus.

Approbation du Compte de Gestion 2022

Approbation du Compte Administratif du Budget Communal 2022

Affectation du résultat du budget communal 2022.

Vote des subventions communales 2023

Vote des taux TFPB - TFPNB et THRS 2023

Vote du budget primitif 2023

Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Prescription de la révision allégée N°3 - Réduction de la zone agricole.

Point sur les travaux de la nouvelle salle des fêtes

SUJETS SANS DÉBAT

Vie Communale

Urbanisation/Voirie/Travaux

RD 24 - Route de Lacroix-Falgarde

Fibre

Ecole/Jeunes/Associations

Ecole

Jeunes/Sport

Associations

CCAS

Communication

Vie Intercommunale

Sicoval

Conseil de communauté du 11 avril

Petit cycle de l'eau

SMRAD

Monsieur le Maire ouvre la séance du 04 avril 2023 à 20h30. Le compte rendu de la réunion du 07 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

SUJETS AVEC DÉBAT

BUDGET

État récapitulatif des indemnités perçues mensuellement par les élus.

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toute fonction exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

Élu	ESPIC Xavier		MANENT Corinne	MOUMIN Jean- Marc	TARROUX Francis
Fonction	Maire d'Aureville	Personne associée au conseil de communauté du Sicoval	Maire-Adjoint d'Aureville	Maire-Adjoint d'Aureville	Maire-Adjoint d'Aureville
Indemnité mensuelle nette de fonction	428.10 €	543.21 €	107 €	107 €	107 €
Avantage en nature	/		/	/	/
Remboursement de frais	/		/	/	/

Approbation du Compte de Gestion 2022

CM-03/2023-06/01

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Approbation du Compte Administratif du Budget Communal 2022
CM-03/2023-07/02

Sous la présidence de Monsieur Dominique ANDRE, conseiller municipal chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	454 731.85 €
Recettes	468 868.35 €
Excédent de clôture :	14 136.50 €

Investissement

Dépenses	1 390 896.87 €
Recettes	751 916.68 €
Déficit de clôture :	638 980.19 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Besoin de financement : 638 980.19 €

Hors de la présence de Monsieur Xavier ESPIC, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat du budget communal 2022.
CM-03/2023-08/03

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 14 136.50 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultats de fonctionnement

A Résultat de l'exercice :	+ 14 136.50 €
B Résultats antérieurs reportés :	+ 1 577 519.91 €
C Résultat à affecter :	1 591 656.41 €

D Solde d'exécution d'investissement :

Déficit de l'exercice : 638 980.19 €
 E Solde des restes à réaliser d'investissement 0.00 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 638 980.19 €
 2) Report en fonctionnement R 002 952 676.22 €
 3) Report en Investissement R002 0.00 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Vote des subventions communales 2023

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de fixer le montant des subventions communales qui seront versées aux associations d'Aureville.

Après en avoir débattu, le conseil municipal fixe les subventions communales 2023 comme suit :

Nom de l'association	Subvention 2023
ACCA (Association de chasse)	500
AURECLER	500
CAMINAREM	500
CAFÉ ASSOCIATIF	400
COMITÉ DES FÊTES	3 100 (fonctionnement) 500 (feu d'artifice)
Coopérative scolaire	715 € (part coopérative scolaire 65 élèves x 11€)
FOYER RURAL	3 500
NOEL	150
PASTEL	550
Prévention routière	100
Club de pétanque	600
TOTAL	11 115 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Vote des taux TFPB - TFPNB et THRS 2023
CM-03/2023-09/04

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Lors de la réunion de travail du 27 mars 2023, il a été proposé, la mise à zéro du taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS), La perte de recettes estimée à 294€ n'est valable que pour les impositions au titre de 2023, elle ne concerne que quelques habitations.

Le mécanisme adopté par la commission consiste :

- Dans un 1er temps, de voter un taux de THRS au titre de 2023 à zéro (le produit sera égal à 0 €), cette réduction des ressources n'est pas d'une ampleur de nature à mettre le budget communal en difficulté,
- Dans un 2ème temps, lors du vote du budget 2024, de procéder au vote d'un taux de THRS plus cohérent par rapport au taux de TFPB,

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Voter comme suit les taux en 2023 :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	33,67	33,67
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	38,37	38,37
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	4,32	0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,67 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 38,37 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif 2023
CM-03/2023-10/05

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 437 133.22 €
Dépenses et recettes d'investissement : 1 724 380.16 €

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 437 133.22	1 437 133.22
Section d'investissement	1 724 380.19	1 724 380.19
TOTAL	3 161 513.41	3 161 513.41

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet de budget primitif 2023,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 437 133.22	1 437 133.22
Section d'investissement	1 724 380.19	1 724 380.19
TOTAL	3 161 513.41	3 161 513.41

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Prescription de la révision allégée N°3 - Réduction de la zone agricole.

CM-03/2023-11/06

Monsieur Maire fait part aux membres du conseil municipal :

- que l'entreprise SARDA et Frères souhaite pouvoir s'agrandir sur sa parcelle, classée en zone Agricole au PLU. Un déclassement de la zone Agricole en zone UB est nécessaire pour une surface d'environ 2000 m² pour permettre une extension du bâtiment d'activité. Monsieur le Maire précise que cette activité est présente sur la commune depuis 28 ans, elle s'est développée et diversifiée. Au regard du développement

économique de la commune et de la dynamique que l'activité apporte à notre territoire, il est primordial de lui donner les moyens de pouvoir rester sur notre commune et de se développer pour répondre aux besoins de son activité de travaux publics.

- qu'un maraîcher souhaite pouvoir développer son activité sur le secteur de Bize dont la propriété est classée en zone Naturelle. Un classement qui ne lui permet pas la construction de nouveaux locaux agricoles nécessaires à son activité. Un classement en zone Agricole est requis au regard de l'occupation des terres. Cette activité participe à la dynamique de notre commune et doit pouvoir se développer pour se pérenniser et le caractère "Zone Naturelle" n'est justifié que par l'inondabilité du sol, car l'occupation et l'utilisation des sols est bien agricole.
- que le restaurant étoilé « En Marge » souhaite pouvoir s'agrandir au droit de son activité, en déplaçant une zone UB constructible située au fin fond de sa parcelle pour la rapprocher contre sa zone Nh. Monsieur le Maire précise que cette activité est présente sur la commune depuis une dizaine d'années, elle s'est développée et diversifiée. Au regard du développement économique de la commune et de la dynamique que l'activité apporte à notre territoire, il est primordial de lui donner les moyens de pouvoir rester sur notre commune et de se développer.

Monsieur le maire rappelle que la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 8 mars 2007 et qu'il a fait l'objet de 2 modifications simplifiées le 31 Août 2009 et le 4 juillet 2013.

Il précise qu'au regard de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée dans les cas suivants :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Les modifications projetées, nécessaires pour permettre le développement des activités citées ci-dessus ne portent ainsi pas atteinte aux orientations d'aménagement définies dans le PADD et les évolutions à apporter au PLU en vigueur relèvent d'un objet unique comme défini par la loi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aureville approuvé le 8 mars 2007 par délibération du Conseil municipal,

Vu la modification et révision simplifiée n°1 du 31 août 2009

Vu la modification simplifiée n°2 du 4 juillet 2013

Vu le code de l'environnement,

Vu l'article R104-11 du code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU

Considérant que le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée, sans qu'il soit porté atteinte aux Orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Considérant l'article L153-34 du code de l'urbanisme

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une révision allégée du PLU pour permettre le développement d'activités économiques du territoire communal

Considérant que l'objet unique de la révision allégée consiste à réduire la zone Agricole,

Considérant que le projet de révision allégée doit faire l'objet d'un examen cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale conformément à l'article R104-11 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de révision allégée doit faire l'objet d'une concertation avec la population,
Considérant que dans le cadre d'une procédure de révision allégée, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ❖ Décide de prescrire la révision allégée n°3 du PLU ou révision avec examen conjoint pour répondre à trois demandes d'activités implantées sur le territoire communal d'Aureville.
- ❖ Fixe conformément aux articles L153-11, L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme les modalités de concertations suivantes :
 - ❖ Publication communale
 - ❖ Mise à disposition du public d'un registre en mairie, aux heures d'ouvertures de la mairie.
- ❖ Dit que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre de la révision allégée.
- ❖ Associe les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme
- ❖ Dit que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme :
 - ❖ d'un affichage en mairie durant 1 mois
 - ❖ d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - ❖ Dit que la présente délibération produira ses effets juridiques dès son exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité
- ❖ Charge Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Point sur les travaux de la nouvelle salle des fêtes

Quelques travaux sont à finaliser

- Pose d'un réducteur de pression d'eau
- Raccorder le pluvial derrière la halle couverte
- Réaliser la liaison électrique entre les spots extérieurs
- Effectuer les plantations et poser les traverses aux côté bâtiment
- Faire les reprises de peinture dans la salle de réunion

La commission de sécurité passera sur la chantier le 12 avril 2023.

Réception des travaux avec les entreprises le 17 ou le 18 avril.

La première location est prévue le 11 mai 2023 pour un évènement professionnel.

Vie Communale

Urbanisation/Voirie/Travaux

RD 24 - Route de Lacroix-Falgarde

Le conseil départemental effectuera des travaux de reprise de voirie entre le giratoire d'Aureville et l'entrée d'agglomération de Lacroix Falgarde en 2 phases

Tout d'abord purges / semaines 14 et 15

Ensuite : couche de roulement BBUM / semaine 18.

Fibre

Monsieur Dominique ANDRÉ se charge de la mise à jour et la correction de l'adressage de la commune d'Aureville sur le site gouvernemental BAN (Base Adresse Nationale)

École/Jeunes/Associations

École

SIEMCA :

Le BP 2023 a été voté.

Une réunion est à prévoir pour la modification des statuts. Le syndicat envisage une augmentation du prix de la garderie scolaire.

RPI :

Au cours de la réunion qui s'est déroulée le 13 mars 2023, quelques petits travaux ont été demandés lesquels seront réalisés par Vivien.

Le conseil d'école est revenu sur l'agrandissement de la garderie. Le dossier est en cours.

Jeunes/Sport

La sortie patinoire du 1er avril 2023 a réuni 16 jeunes et 7 adultes.

Une sortie montagne devrait être programmée, il conviendrait d'en informer la population sur une prochaine Brèves.

Monsieur Patrice BACCHIN suggère que l'on crée une nouvelle adresse mail pour cette nouvelle "Section Jeunes" avec le nom de domaine.

Rappel de l'animation du 15 avril 2023 à Lacroix-Falgarde.

Associations

Comité des fêtes

Beaucoup de monde à la soirée du 18 mars 2023, au match retransmis dans la salle des fêtes et à la soirée.

Aurecler

Belle journée de Carnaval pour Aurecler également.

Café associatif

Les membres de l'association ont entrepris un grand nettoyage de printemps des locaux et de l'espace avant l'ouverture estivale.

Nice People

Nouvelle soirée prévue les 1, 2 et 3 septembre 2023 avec les longboarder LSK

CCAS

Vote du Budget Primitif 2023 le 27 mars 2023.

Le repas des aînés est reporté au 1er juillet 2023.

Prévoir une soirée cinéma le 21 octobre 2023, dans la nouvelle salle des fêtes

Communication

Suite à la demande du foyer rural Andrée SALEIL et du conseil municipal, Monsieur Dominique ANDRE s'est renseigné afin d'adhérer à l'application Panneau Pocket.

L'abonnement est de 230€ pour un an.

Le conseil municipal décide de prendre un abonnement pour un an.

Le conseil municipal n'a pas validé l'achat d'un panneau lumineux.

Vie Intercommunale

Sicoval

Conseil de communauté du 11 avril

Vote des budgets. Il est projeté d'augmenter les taux des taxes de 3.5 % pour les TFB ET TFNB

Présentation de la motion contre la ZAC du Rivel menée par 6 conseillers communautaires.

Petit cycle de l'eau

Lancement d'une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur du cheminement des eaux usées.

Projet d'une station d'assainissement intercommunale à Pins Justaret.

SMRAD

Le taux de lixiviat ne baissant pas suffisamment, un audit est prévu sur le site. Peut-être en cause l'étanchéité des casiers. Une étude va être menée sur le système.

Baisse du coût par habitant, notre participation s'élève pour 2023 à 2 265 €

Monsieur Xavier ESPIC clôt la réunion du conseil municipal à 23h15.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le mardi 9 mai 2023 à 20h30

CM-03/2023-06/01 : Approbation du compte de gestion 2022

CM-03/2023-07/02 : Approbation du compte administratif 2022

CM-03/2023-08/03 : Affectation du résultat 2022

CM-03/2023-09/04 : vote des taux communaux 2023

CM-03/2023-10/05 : Vote du BP 2023

CM-03/2023-11/06 : Révision simplifiée du PLU

AJAC Carole	Absente (a donné pouvoir à Anthony BOISLIVEAU)
ANDRE Dominique	
BACCHIN Patrice	
BOISLIVEAU Anthony	
CAMUS Gabriel	Absent
CASSAN Christine	Absente (a donné pouvoir à Céline VERBEKE)
ESPIC Xavier	
GILLES André	Absent (a donné pouvoir à Xavier ESPIC)
GROENEN Jesse	Absent (a donné pouvoir à Patrice BACCHIN)
LANDREA Benoît	
MANENT Corinne	
MOUMIN Jean-Marc	
SCHMIT Sylvie	Absente (a donné pouvoir à Corinne MANENT)
TARROUX Francis	
VERBEKE Céline	